

Guide pour la demande d'un permis SEG

Mars 2021 (mise à jour juillet 2021)

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Table des matières

Guide pour la demande d'un permis SEG	I
Qu'est-ce qu'un permis SEG?	1
Trois catégories de permis SEG	1
Animaux visés par le permis SEG	1
Capture d'animaux sauvages vivants : le certificat de bons soins aux animaux	2
Comment obtenir un permis SEG?	3
Éléments à inclure dans votre demande de permis	3
Tarification	3
Tarifs indexés en date du 1 ^{er} avril de l'année en cours	4
Transmettre votre demande	4
Adresses des bureaux régionaux – Direction de la gestion de la faune	5
Annexe	8
Quel projet nécessite un certificat de bons soins aux animaux?	8
Procédures normalisées de fonctionnement (PNF)	11
Liste des procédures normalisées de fonctionnement (PNF) disponibles et prévues	11
Lexique	14

Qu'est-ce qu'un permis SEG?

Un permis SEG est un permis spécial délivré par le Ministère pour la capture des animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune. Ce permis autorise une personne ou un organisme travaillant dans ces domaines à déroger, sous certaines conditions, à un ensemble d'interdictions légales ou réglementaires. Le titulaire d'un permis SEG est tenu de respecter les conditions de son permis.

Tout manquement du titulaire à l'une de ces conditions peut entraîner des poursuites judiciaires pouvant mener à une condamnation et à une amende.

Trois catégories de permis SEG

Scientifique : Le Ministère délivre un permis SEG à des fins **scientifiques** à toute personne qui désire capturer des animaux dans le cadre d'un projet visant l'acquisition de connaissances par des moyens et des méthodes déterminés d'observation ou d'expérimentation. Un tel projet doit obligatoirement s'inscrire dans un contexte de recherche scientifique. Il doit de plus être réalisé par une personne qui détient ou vise à obtenir une reconnaissance de ses travaux par le milieu scientifique (diplôme de maîtrise, doctorat ou postdoctorat, publication dans une revue scientifique). Sont exclus tous les projets non structurés, c'est-à-dire qui ne possèdent pas un protocole expérimental ou d'observation clairement défini.

Éducatif : Le Ministère délivre un permis SEG à des fins **éducatives** aux personnes qui désirent capturer des animaux aux fins de transmission des connaissances par une démarche méthodique. Ce permis s'adresse essentiellement aux personnes travaillant dans le milieu de l'enseignement, dans un centre d'éducation sur le milieu naturel, dans une colonie de vacances qui se consacre à l'enseignement des sciences naturelles, dans un centre d'observation de la faune ou dans un jardin zoologique.

Gestion de la faune : Le Ministère délivre un permis SEG à des fins de **gestion de la faune** aux personnes qui désirent, entre autres, capturer des animaux pour :

- Évaluer l'état des populations fauniques, leur distribution et leur état de santé à des fins d'exploitation de la faune ou d'étude d'impact ou de répercussion environnementale;
- Les réintroduire dans le milieu naturel afin de suppléer à une déficience de productivité naturelle ou de repeupler un milieu ou un site d'où la faune a disparu;
- Contrôler des animaux en vue de maintenir un certain équilibre des populations fauniques ou d'alléger la pression sur des espèces sauvages ou encore d'assurer la sécurité des personnes ou de protéger leurs biens;
- Expérimenter un nouveau mode de gestion de la faune.

Animaux visés par le permis SEG

Les animaux visés sont ceux couverts par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) ou par le Règlement de pêche du Québec (RPQ). Ce sont :

- tout **mammifère, oiseau, amphibien** ou **reptile** d'un genre, d'une espèce ou d'une sous-espèce qui se reproduit à l'état sauvage au Québec ou ailleurs et qui provient d'une lignée non sélectionnée par l'homme, ou qui se distingue difficilement d'une espèce sauvage par sa taille, sa couleur ou sa forme, qu'il soit né ou gardé en captivité ou non;
- tout **poisson d'eau douce**, vivant dans les eaux de la province et dans les eaux à marée, y compris les espèces anadromes (qui viennent de la mer et remontent une rivière pour frayer, comme le saumon atlantique) et les espèces catadromes (qui descendent les rivières et fraient en mer, comme l'anguille d'Amérique). Cela comprend également les œufs et les produits sexuels d'un tel poisson. Les crustacés et les mollusques sont aussi inclus.

Poisson d'eau salée : Pour obtenir un permis spécial pour la capture des poissons d'eau salée tels que le capelan, le hareng, le maquereau, la morue, etc., il faut s'adresser à **Pêche et Océans Canada**.

Oiseaux migrateurs : Pour obtenir un permis spécial pour la **capture des oiseaux migrateurs suivants**, il faut s'adresser au **Service canadien de la faune** :

- Les **oiseaux migrateurs considérés comme gibier** : anatidés ou volailles aquatiques, y compris la bernache, le canard sauvage, l'oie sauvage et le cygne; gruidés ou grues, y compris la petite grue brune, la grue du Canada et la grue d'Amérique; rallidés ou râles, y compris la foulque d'Amérique (poule d'eau), la gallinule et le sora et autres râles; limicoles ou oiseaux de rivage, y compris les suivants : avocette américaine, courlis, bécasseau à long bec, barge, bécasseau à poitrine rousse, huîtrier américain, phalarope, pluvier, maubèche, bécassine, échasse, échassier du ressac, tournepierre, chevalier semi-palmé, bécasse et chevalier à pattes jaunes; colombidés ou pigeons, y compris la tourterelle et le pigeon sauvage.
- Les **oiseaux migrateurs non considérés comme gibier** : pingouin, alque, butor, fulmar, fou de Bassan, grèbe, guillemot, goéland, héron, labbe, huard, marmette, pétrel, macareux, puffin et sterne.
- Les **oiseaux insectivores migrateurs** : goglu, moqueur-chat, mésange, coucou, pic doré, moucherolle, gros-bec, colibri, roitelet, hirondelle pourprée, sturnelle, engoulevent, sittelle, oriole, merle d'Amérique, pie-grièche, hirondelle, martinet, tangara, mésange huppée, grive, viréo, fauvette, jaseur, engoulevent bois-pourri, pic et troglodyte et tous les autres oiseaux percheurs qui se nourrissent entièrement ou principalement d'insectes.

Capture d'animaux sauvages vivants : le certificat de bons soins aux animaux

Pour les projets qui prévoient l'utilisation d'animaux sauvages **vivants**, que ce soit pour la recherche, la gestion, l'enseignement ou les tests effectués sur les nouveaux produits, il est possible que vous ayez besoin d'un **certificat de bons soins aux animaux (voir lexique en annexe)**. Si c'est le cas, vous devez l'obtenir **avant** de déposer votre demande de permis SEG. Celui-ci doit être conforme aux normes sur le bien-être des animaux du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

Vous devez joindre le certificat à votre demande de permis SEG. Ce certificat est obligatoire pour obtenir le permis.

Pour savoir quels projets nécessitent un certificat de bons soins aux animaux, **consultez l'annexe 1.**

Comment obtenir un permis SEG?

Vous devez :

- remplir le [Formulaire de demande de permis SEG](#);
- y joindre les éléments figurant dans la liste plus bas, et;
- transmettre le tout au bureau régional du Ministère visé.

S'il s'agit d'une demande de permis concernant le **démantèlement d'un barrage de castor** :

- lire le [Résumé des exigences réglementaires relatives à la gestion des castors et au démantèlement de barrages de castor](#) afin de savoir si vous devez obtenir un permis SEG;
- si c'est le cas, remplir le [Formulaire de demande de permis SEG spécial castor](#);
- y joindre les éléments figurant dans la liste plus bas, et;
- transmettre le tout au bureau régional du Ministère concerné.

La demande dûment remplie doit être envoyée au moins dix jours ouvrables avant la date prévue de réalisation des travaux.

Éléments à inclure dans votre demande de permis

1. **Certificat de bons soins aux animaux (s'il y a lieu)** : Nécessaire pour certains projets qui prévoient l'utilisation d'animaux sauvages **vivants**, que ce soit pour la recherche, la gestion, l'enseignement ou les tests effectués sur les nouveaux produits. Notez que d'autres spécifications relatives au bien-être animal peuvent être exigées (voir l'annexe 1).
2. **Protocole de recherche (s'il y a lieu)** : Pour une demande de permis à des fins scientifiques, veuillez inclure une copie du protocole de recherche entourant le projet. Pour les demandes de permis à des fins de gestion ou éducatives, il est recommandé de fournir aussi un protocole ou un plan d'échantillonnage, si disponible. Si le projet s'inspire d'un protocole de référence, d'une procédure normalisée de fonctionnement (PNF) ou autre protocole existant, il convient de le joindre à la demande ou au minimum d'y faire référence dans la demande.
3. **Paiement des droits d'analyse (s'il y a lieu)** : **Ces droits sont non remboursables et payables en totalité lors du dépôt de la demande.**

Tarification

Aucuns frais ne sont exigés pour l'analyse des projets de nature scientifique ou éducative. Seuls les **projets de gestion de la faune sont tarifés**. Des droits sont exigibles pour :

- l'analyse de toute demande de permis SEG à des fins de **gestion** délivré en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Les MRC bénéficient

néanmoins d'une exemption et aucuns frais ne sont exigés (arrêté numéro 2020-004 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs du 27 mai 2020, art. 2). Les projets de gestion réalisés à la demande du MFFP ne sont pas non plus tarifés;

- certaines modifications à une demande en cours d'analyse;
- tout addenda à un permis SEG à des fins de gestion délivré en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et déjà délivré.

Ces droits sont non remboursables et payables en totalité lors du dépôt de la demande de permis SEG. Le paiement doit être fait par chèque, mandat-poste ou traite bancaire à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Le paiement par carte de crédit n'est actuellement pas possible.

Tarifs indexés en date du 1^{er} avril de l'année en cours

Conformément au Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, article 7.0.1, les droits exigibles pour l'analyse d'une **demande de délivrance d'un permis à des fins de gestion de la faune** sont indexés annuellement et se distinguent selon les critères suivants :

- activités réalisées dans une seule région administrative ou dans deux régions administratives limitrophes;
- activités réalisées dans plus de deux régions administratives limitrophes, ou encore dans deux régions administratives non limitrophes ou plus.

Conformément à l'article 7.0.2 du même règlement, les droits exigibles pour l'analyse d'une **demande de modification** à une demande déjà soumise ou à un permis déjà délivré sont indexés annuellement et se distinguent selon les critères suivants :

- activités réalisées dans une seule région administrative ou dans deux régions administratives limitrophes;
- activités réalisées dans plus de deux régions administratives limitrophes, ou encore dans deux régions administratives non limitrophes ou plus.

Pour connaître les tarifs, consultez la [page internet](#).

Transmettre votre demande

Le formulaire dûment rempli accompagné des autres éléments à joindre à votre demande doivent être envoyés à la Direction de la gestion de la faune de la **région visée par les travaux** (voir tableau ci-dessous).

- Si votre demande concerne **une seule région**, veuillez envoyer vos documents à l'adresse du bureau régional concerné.
- Si votre demande concerne **deux régions limitrophes**, elle peut être acheminée à l'un ou l'autre des deux bureaux régionaux concernés.
- Si votre demande concerne **plus de deux régions**, elle doit être acheminée à l'adresse suivante :

Demande de permis SEG national

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

880, chemin Sainte-Foy, RC. 120

Québec (Québec) G1S 4X4

permisSEG@mffp.gouv.qc.ca

Adresses des bureaux régionaux – Direction de la gestion de la faune	
Région	Adresse
Abitibi-Témiscamingue	<p>Direction de la gestion de la faune de l’Abitibi-Témiscamingue 70, avenue Québec Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1 Téléphone : 819 763-3388 Télécopieur : 819 763-3216</p> <p>abitibi-temiscamingue.faune.permis@mffp.gouv.qc.ca</p>
Bas-Saint-Laurent	<p>Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent 92, 2^e Rue Ouest, bureau 207 Rimouski (Québec) G5L 8B3 Téléphone : 418 727-3710 Télécopieur : 418 727-3735</p> <p>bas-saint-laurent.faune@mffp.gouv.qc.ca</p>
Capitale-Nationale/ Chaudière-Appalaches	<p>Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau F-316 Québec (Québec) G1H 6R1 Téléphone : 418 627-8690 Télécopieur : 418 634-5664</p> <p>8400, avenue Sous-le-Vent Lévis (Québec) G6X 3S9 Téléphone : 418 832-7222 Télécopieur : 418 832-1827</p> <p>capitale-chaudiere.faune@mffp.gouv.qc.ca</p>
Côte-Nord	<p>Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord 456, avenue Arnaud, bureau 1.03 Sept-Îles (Québec) G4R 3B1 Téléphone : 418 964-8300 Télécopieur : 418 964-8680</p> <p>cote-nord.faune@mffp.gouv.qc.ca</p>

Adresses des bureaux régionaux – Direction de la gestion de la faune	
Région	Adresse
Estrie/Montréal/ Montérégie/Laval	<p>Direction de la gestion de la faune de l’Estrie, de Montréal, de la Montérégie et de Laval 800, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Téléphone : 819 820-3883 Télécopieur : 819 820-3747 estrie.faune.permis@mffp.gouv.qc.ca (Estrie)</p> <p>201, place Charles-Lemoyne, 4e étage, bur. 4.05 Longueuil, Qc, J4K 2T5 Téléphone : 450 928-7608 Télécopieur : 450 928-7541 monteregie.faune.permis@mffp.gouv.qc.ca (Montérégie/Montréal/Laval)</p>
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	<p>Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine 124, 1^{re} Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5 Téléphone : 418 763-3302 Télécopieur : 418 764-2378 gaspesie-iles-de-la-madeleine.faune@mffp.gouv.qc.ca</p>
Lanaudière/ Laurentides	<p>Direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides 100, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone : 450 654-7786 Télécopieur : 450 654-0482 lanaudiere.faune@mffp.gouv.qc.ca (Lanaudière) laurentides.faune@mffp.gouv.qc.ca (Laurentides)</p>
Mauricie/Centre-du-Québec	<p>Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec 100, rue Laviolette, bureau 207 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 Téléphone : 819 371-6151 Télécopieur : 819 371-6978 mauricie.faune@mffp.gouv.qc.ca (Mauricie) centre-du-quebec.faune@mffp.gouv.qc.ca (Centre-du-Québec)</p>

Adresses des bureaux régionaux – Direction de la gestion de la faune	
Région	Adresse
Nord-du-Québec	<p>Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec 951, boul. Hamel Chibougamau (Québec) G8P 2Z3 Téléphone : 418 748-7701 Télécopieur : 418 748-3338</p> <p>Nord-du-Quebec.faune.permis@mffp.gouv.qc.ca</p>
Outaouais	<p>Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais 16, impasse de la Gare-Talon, RC 100 Gatineau (Québec) J8T 0B1 Téléphone : 819 246-4827 Télécopieur : 819 246-5049</p> <p>Outaouais-Faune@mffp.gouv.qc.ca</p>
Saguenay-Lac-Saint-Jean	<p>Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean 3950, boulevard Harvey, 3^e étage Jonquière (Québec) G7X 8L6 Téléphone : 418 695-8125 Télécopieur : 418 695-8133</p> <p>saguenay-lac-saint-jean.faune@mffp.gouv.qc.ca</p>

Annexe

Quel projet nécessite un certificat de bons soins aux animaux?

Les manipulations réalisées dans le cadre d'un permis SEG ne doivent pas compromettre de façon importante le bien-être de l'animal, que le permis soit délivré à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune.

C'est pourquoi le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) a défini cinq catégories de manipulations effectuées sur la faune. Ces catégories prévoient une gradation et vont de la moins invasive (catégorie de niveau A) à la plus invasive (catégorie de niveau E). **Un certificat de bons soins aux animaux (CBSA)** est exigé pour tous les projets de catégorie E et pour certains projets des catégories C et D.

Pour encadrer les catégories de manipulations intermédiaires (catégories B, C et D), le Ministère élabore et met graduellement en place des **procédures normalisées de fonctionnement (PNF)**.

L'élaboration de ces procédures a pour but :

- d'assurer les meilleures pratiques en matière de faune et;
- de faciliter l'encadrement des manipulations couramment effectuées sur les animaux.

Ainsi, pour un projet impliquant des manipulations de catégorie invasive de niveau :

A	Aucune spécification relative au bien-être animal n'est exigée.
B	Si une PNF existe : le demandeur doit s'y conformer pour obtenir le permis SEG.
	Si aucune PNF n'existe : aucune spécification relative au bien-être animal n'est exigée.
C	Si une PNF existe : le demandeur doit s'y conformer pour obtenir le permis SEG.
	Si une PNF est prévue, mais n'est pas encore disponible : le Ministère analyse la demande et formule les conditions à respecter pour obtenir le permis SEG.
	Si aucune PNF n'est prévue : le Ministère exige qu'un certificat de bons soins aux animaux délivré par un Comité de protection des animaux soit déposé avec la demande de permis SEG.
D	Si une PNF existe : le demandeur doit s'y conformer pour obtenir le permis SEG.
	Si une PNF est prévue, mais n'est pas encore disponible : le Ministère analyse la demande et formule les conditions à respecter pour obtenir le permis SEG.
	Si aucune PNF n'est prévue : le Ministère exige qu'un certificat de bons soins aux animaux délivré par un Comité de protection des animaux soit déposé avec la demande de permis SEG.
E	Le Ministère exige qu'un certificat de bons soins aux animaux délivré par un Comité de protection des animaux soit déposé avec la demande de permis SEG.

Les demandes de certificat de bons soins aux animaux doivent être déposées auprès d'un comité de protection des animaux. Pour obtenir la liste des comités de protection des animaux accrédités, de même que les différents guides et lignes directrices, dont celles sur le soin et l'utilisation des animaux sauvages, veuillez communiquer avec le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) (www.ccac.ca).

Consultez le tableau suivant pour déterminer la **catégorie** invasive à laquelle correspond votre projet. Si une seule des manipulations prévues nécessite un CBSA, vous devez quand même déposer une demande de certificat expliquant l'ensemble des manipulations prévues. Pour établir le niveau invasif de votre projet, vous devez indiquer la procédure la plus invasive (la plus élevée). Par exemple, vous avez prévu de capturer des oiseaux pour les baguer (catégorie C), les mesurer (catégorie C), prélever une plume (catégorie B), mais vous utiliserez un filet japonais (catégorie D) : la demande de CBSA doit donc indiquer la catégorie D.

Catégorie invasive	Exemples de manipulations (liste non exhaustive)
<p>Niveau A :</p> <p>Expériences avec la plupart des invertébrés ou observation de la faune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Observation comportementale de la faune sans dérangement et à une certaine distance; - Manipulation sur des œufs sans prélèvement ou non terminale; - Inventaire de la faune sans dérangement (ex. : inventaire aérien de cervidés, inventaires de mulettes, amphibiens, oiseaux chanteurs); - Télémétrie par triangulation; - Barrière de comptage à poissons sans manipulation; - Capture ou garde en captivité d'invertébrés.
<p>Niveau B :</p> <p>Expériences causant peu ou pas d'inconfort ou de stress</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sexage de cervidés en aéronefs; - Fraie; - Barrière de comptage à poissons avec manipulation; - Télémétrie d'un animal avec contact visuel causant un léger dérangement; - Recherche active (ex. : amphibiens, reptiles); - Manipulation sans marquage d'une contention inférieure à 2 minutes - Prélèvement d'échantillons biologiques non invasif (poils, plumes, fèces, écailles); - Étude terminale effectuée sous anesthésie.

Catégorie invasive	Exemples de manipulations (liste non exhaustive)
<p>Niveau C :</p> <p>Expériences causant un stress mineur ou une douleur de courte durée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Piège sous surveillance continue (ex. : filet canon, <i>bownet</i>, filet japonais); - Utilisation d'un engin de capture pour les poissons, amphibiens ou reptiles nécessitant une surveillance périodique (ex. : verveux, nasse, senne, trappe Alaska, trappe Pennsylvania); - Transport avec anesthésie; - Contention chimique avec injection manuelle, bâton-seringue, fléchettes à basse vitesse ou fléchettes à injection lente ou anesthésie gazeuse (isoflurane) ou anesthésie à l'eugénol pour les poissons; - Manipulation sans marquage d'une contention supérieure à 2 minutes (ex. : prise de mesures); - Marquage non invasif (ex. : baguage d'oiseaux, émetteur externe, étiquette d'oreille, marqueur alaire, <i>pit tag</i>, implant visible d'élastomère, limage de carapace); - Prélèvement d'échantillons biologiques légèrement invasif (sang, nageoire, biopsie de métatarse ou d'oreille); - Études terminales avec méthode entraînant une mort rapide : « acceptable » par le CCPA (ex. : piège causant une mort instantanée, notamment l'utilisation de pièges mortels certifiés répondant aux exigences de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté, surdose d'anesthésiques), ou « acceptable sous condition » par le CCPA (ex. : dislocation cervicale pour petites espèces, abattage par arme à feu dans la zone cérébrale, fusil percuteur combiné à une saignée).
<p>Niveau D :</p> <p>Expériences causant une détresse ou un inconfort modéré à intense</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capture à l'aide d'un lance-filet; - Capture de poisson à l'aide de la pêche électrique, d'un filet maillant, d'un chalut ou de pêche à la ligne; - Poursuite dans le but de capturer; - Piège à rétention pour capture vivante d'usage certifié (ex. : piège à rétention ou lacet à patte certifiés); - Utilisation d'un engin de capture nécessitant une surveillance périodique pour les mammifères et oiseaux (ex. : cages, filet japonais); - Contention chimique avec injection par fléchette à haute vitesse ou à injection rapide; - Électronarcose; - Manipulations multiples qui entraîneraient une contention prolongée (hors de la normale pour l'espèce); - Marquage invasif (ex. : <i>tag spaghetti</i>); - Procédures chirurgicales nécessitant une anesthésie (ex : chirurgie de poissons, extraction dentaire, émetteur interne, biopsie interne); - Transport sans anesthésie.

Catégorie invasive	Exemples de manipulations (liste non exhaustive)
<p>Niveau E :</p> <p>Procédures causant de la douleur intense égale ou au-dessus du seuil de tolérance de la douleur chez des animaux éveillés non anesthésiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Piège à rétention pour capture vivante non certifié (lacet à patte pour l'ours noir); - Études terminales avec méthode entraînant une mort lente : « acceptable sous condition » par le CCPA (ex. : piège causant une mort par noyade tel le piège fosse pour micromammifères ou le collet à cou, chambres à CO et CO₂, commotion cérébrale, abattage par arme à feu dans la zone vitale).

Procédures normalisées de fonctionnement (PNF)

Consultez la liste des PNF dans le tableau suivant. Notez que les PNF seront rendues disponibles au fur et à mesure qu'elles seront produites.

À partir du moment où une PNF est disponible, les demandeurs doivent s'y conformer, à défaut de quoi un certificat de bons soins aux animaux (CBSA) sera exigé.

Liste des procédures normalisées de fonctionnement (PNF) disponibles et prévues	
<u>Amphibiens-reptiles :</u>	<u>Disponibilité</u>
<p>PNF capture et manipulation¹ d'amphibiens (grenouilles-salamandres) et de reptiles – catégorie B (sans manipulation) et C (avec manipulation)</p> <p>PNF transport, garde en captivité temporaire et relocalisation d'herpétofaune – catégorie D</p>	<p>PNF Tortues d'eau douce (mise à jour 2021)</p> <p>PNF Amphibiens (grenouilles, salamandres) Prévue</p> <p>PNF Serpents Prévue</p>
<u>Poissons :</u>	
PNF fraie de poissons – catégorie B	Prévue
PNF capture passive de poissons par des engins non mortels avec contention (ex. trappe Alaska, verveux, trappe rotative, etc.) – catégorie C	PNF Trappes passives Prévue
PNF capture active de poissons par des engins non mortels (ex. senne) – catégorie C	PNF Senne Prévue
PNF capture de poissons (avec de la pêche électrique, des filets maillants) – catégorie D	PNF Pêche électrique PNF Filet maillant

¹ Le terme « manipulation » inclut la contention, la prise de mesures morphométriques et physiologiques, la collecte d'échantillons biologiques, le marquage et l'étiquetage, l'installation d'émetteurs, l'anesthésie et les interventions chirurgicales.

	Prévue
PNF manipulation de poissons – catégorie C (marquage non invasif) et D (marquage invasif, ex. <i>tag spaghetti</i>)	PNF Manipulations de poissons avec remise à l'eau PNF Manipulations de poissons en hiver PNF Esturgeon PNF Marquage des poissons et prélèvements d'échantillons biologiques Prévue PNF Chirurgie de poissons PNF Lavage gastrique
PNF transport, garde en captivité temporaire et relocalisation de poissons ² – catégorie D	Prévue
PNF anesthésie de poissons – catégorie D	PNF Anesthésie par électronarcose (esturgeon) Prévue PNF Anesthésie par méthode chimique Prévue
PNF euthanasie de poissons	PNF Euthanasie de poissons Prévue Consultez les Lignes directrices du CCPA sur les euthanasies de poissons
PNF utilisation de la roténone	Guide d'utilisation de la roténone
<u>Oiseaux</u>	
PNF capture mortelle ³ d'oiseaux (contrôle d'oiseaux importuns) – catégorie C ou E selon la méthode	Prévue
PNF capture vivante ⁴ et manipulation ⁵ d'oiseaux – catégorie C (surveillance continue) et D (surveillance périodique)	PNF Perdrix grise
PNF capture d'oiseaux de proies – catégorie C	PNF Oiseaux de proie

² Y compris les poissons vivants trouvés captifs dans des cuvettes qui doivent être relocalisés.

³ Y compris l'usage d'une arme à feu, comprenant la capture à l'intérieur et à l'extérieur d'un bâtiment.

⁴ Y compris la capture au filet japonais et à l'aide de cages.

⁵ Y compris l'euthanasie subséquente à la capture vivante.

PNF inventaire d'oiseaux au nid à l'aide de chiens – catégorie B	Prévue
<u>Mammifères</u>	
PNF capture vivante et manipulations de mammifères ⁶ , transport et relocalisation – catégorie D	PNF Martre/pékan PNF Loup/coyote/renards PNF Ours noir PNF Raton laveur PNF Orignal PNF Caribou (mise à jour 2021) PNF Chauve-souris PNF Capture vivante de mammifères dans un but de contrôle / euthanasie / relocalisation Prévue
PNF capture mortelle de mammifères ⁷ (contrôle d'animaux importuns) – catégorie C	PNF Capture mortelle de canidés Prévue PNF Capture mortelle de castor et autres semi-aquatiques Prévue
PNF capture mortelle d'ours (contrôle d'animaux importuns) – catégorie D	Prévue
PNF capture vivante et manipulations de micromammifères et de petits mammifères ⁶ (lièvres, écureuils) – catégorie D	Prévue
PNF capture mortelle de micromammifères (ex. pièges-fosses) et de petits mammifères (ex. collet à lièvres) – catégorie C (<i>snap-trap</i>) et E (pièges-fosses, collets)	Prévue
PNF capture et manipulations de chauve-souris – catégorie C (surveillance continue) ou D (surveillance périodique)	Prévue
PNF inventaire de la grande faune en aéronef – catégorie B	Prévue

⁶ Y compris l'euthanasie subséquente à la capture.

⁷ Y compris les castors et le démantèlement de barrages.

Lexique

CCPA : Conseil canadien de protection des animaux

Le CCPA veille à ce que la science réalisée au Canada ne fasse appel aux animaux qu'en cas de nécessité et à ce que, le cas échéant, ces animaux soient traités le mieux possible, conformément à des normes rigoureuses et fondées sur des données scientifiques. Le CCPA chapeaute les Comités de protection des animaux selon un processus d'évaluation et de certification récurrent.

CPA : Comité de protection des animaux

Un CPA est un comité local qui s'assure que l'utilisation et les manipulations qui sont réalisées sur les animaux sont éthiques. Ce comité est composé de plusieurs membres incluant un vétérinaire, des experts scientifiques et techniques, un membre non utilisateur des animaux ainsi que d'au moins un représentant du public. Il existe des CPA dans plusieurs institutions d'enseignement supérieur (universités et cégeps). Vous pouvez consulter [la liste des CPA](#) en ligne.

CBSA : Certificat de bons soins aux animaux

Certains projets qui utilisent des méthodologies plus invasives pour les animaux nécessitent d'obtenir un CBSA. Il s'agit en quelque sorte d'un « contrat » signé par le CPA et les demandeurs où ceux-ci s'engagent à respecter les meilleures pratiques éthiques dans le cadre du projet, tel que convenu dans la demande.

PNF : Procédure normalisée de fonctionnement

Les PNF sont des protocoles standardisés regroupant les meilleures pratiques de bons soins aux animaux pour plusieurs méthodes et manipulations courantes, par espèce ou par groupe d'espèces. Ce sont donc des outils de référence qui doivent guider les projets impliquant la manipulation d'animaux.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 